



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2023/60

**Réunion du 19 septembre 2023 à 19h00
Sous la Présidence de M. Yann DUGARD**

Date de convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 12/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Présents : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Pascal COLSON, Mme Geneviève COSSON, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET, Mme Magali ROGER..

Excusé avec pouvoir de vote : Mme Eva DERVIN a donné pouvoir de vote à Mme Geneviève COSSON, Mme Annie FESTUOT a donné pouvoir de vote à M. Hubert RENOLLET, M. Eric HUET a donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Benoît LAIES a donné pouvoir de vote à Mme Martine BAUDART, Mme Marina LESCOUET a donné pouvoir de vote à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD.

Secrétaire de séance : M. Marc DESGEORGES

Objet : Remboursement de frais d'exécution d'un mandant spécial - déplacement à Ratiskovicè pour les célébrations d'octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1;

Considérant le jumelage entre la ville de Vouziers et la ville de Ratiskovice en République Tchèque ;

Considérant que la fête nationale en République Tchèque sera célébrée le 28/10/23 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le déplacement d'une délégation de la Ville de Vouziers à Ratiskovice en République Tchèque pour la période du 25/10 au 29/10/23 dans le cadre des relations entre ces deux villes.

**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :**

- D'AUTORISER la prise en charge sur les bases règlementaires des frais de déplacement, d'hébergement et de repas inhérents à ce déplacement pour les élus concernés, sur présentation d'un état de frais et de la production des factures.
- CHARGER le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Le Maire,


Yann DUGARD



Le Secrétaire de séance,

Marc DESGEORGES



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :

29 SEP. 2023

29 SEP. 2023